



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales
et du développement durable

Bureau du développement durable
et de l'urbanisme

Marseille, le 28 SEP. 2011

ARRETE
portant ouverture d'une enquête publique
au titre du code de l'environnement
sur le projet de création du parc national des Calanques

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L331-2, R123-6 à R123-23, R331-7 et R331-8

VU le décret n° 2011-1030 du 29 août 2011 relatif aux chartes des parcs nationaux

VU l'arrêté du Premier ministre du 30 avril 2009 portant prise en considération du projet de création du Parc national des Calanques

VU le dossier d'enquête élaboré par le Groupement d'Intérêt Public des Calanques en vertu de l'article R331-8 du Code de l'Environnement

VU l'ordonnance du président du tribunal administratif de Marseille n° E11000155/13 du 21 septembre 2011 désignant une commission d'enquête

CONSIDERANT que le projet de création du Parc national des Calanques a été pris en considération par l'arrêté ministériel susvisé,

CONSIDERANT que le dossier d'enquête est constitué de l'ensemble des pièces exigées par l'article R331-8 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet de création du Parc national des Calanques à une enquête publique, dans les conditions prévues par les articles R. 123-7 à R. 123-23 du Code de l'Environnement

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône

ARRETE

ARTICLE 1 - objet, date et durée de l'enquête

Une enquête publique, dont le dossier comporte une évaluation environnementale, portant sur le projet de création du Parc national des Calanques est ouverte du 17 octobre 2011 au 17 novembre 2011.

ARTICLE 2 - lieux de consultation du dossier

Pendant la durée mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête sera déposé en :

- Mairie de Marseille, siège de l'enquête,
Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, 40 rue Fauchier 13002 Marseille
- Mairie de Marseille 1er secteur (1er et 7ème arrondissements),
125 La Canebière, Immeuble Léon Blum, 13001 Marseille
- Mairie de Marseille 4ème secteur (6ème et 8ème arrondissements),
Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille
- Mairie de Marseille 5ème secteur (9ème et 10ème arrondissements),
150 boulevard Paul Claudel, 13009 Marseille
- Mairie de Cassis-Hôtel de ville, place Baragnon, 13260 Cassis
-
- Mairie de la Ciotat-Office du Tourisme, Boulevard Anatole France, 13600 La Ciotat
-
- Mairie de la Penne sur Huveaune-Hôtel de ville – 14 boulevard de la Gare, 13821 La Penne sur Huveaune,
- Mairie de Carnoux en Provence-boulevard Maréchal Juin, salle des mariages (1° étage), 13470 Carnoux,
- Mairie de Ceyreste-Hôtel de ville Place Général de Gaulle, 13600 Ceyreste,
- Mairie de Roquefort la Bédoule,-Hôtel de ville , 6 place de la Libération, 13830 Roquefort la Bédoule,

Durant cette période et dans chacun des lieux sus-désignés, le public pourra, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, prendre connaissance du dossier, et consigner ses éventuelles observations sur un registre d'enquête, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête.

Pendant la même durée, le dossier d'enquête sera accessible en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

Toute observation pourra être également adressée par écrit au président de la commission d'enquête, par voie postale au siège de l'enquête sus-désigné.

ARTICLE 3 - nom et qualité des membres de la commission d'enquête

Sont désignés en qualité de membres de la commission d'enquête :

Président :

M. Ivan CHIAVERINI, Directeur d'Administration Centrale – retraité.

Membres titulaires :

- M. Vincent FRANCO, Ingénieur, ancien directeur des Houillères du Bassin du Midi ;
- M. Jean-Yves LE COULS, officier de marine en retraite ;
- M. Jean-Paul PERRI, architecte en retraite ;
- M. Michel STRAUB, officier général de marine en retraite, consultant.

En cas d'empêchement de M. Ivan CHIAVERINI, la présidence de la commission sera assurée par M. Vincent FRANCO, membre titulaire de la commission.

Membres suppléants :

- M. Claude PASCAL, expert foncier, architecte ;
- M. Marc NICOLAS, Secrétaire Général de la CAPEB.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci sera remplacé par un membre suppléant dans l'ordre ci-dessus mentionné.

ARTICLE 4 - lieux et dates de permanences des membres de la commission

Les membres de la commission siégeront dans les mairies ci-dessous désignées et recevront en personne les observations du public selon le planning suivant :

-Mairie de Marseille-2ème arrondissement- **siège de l'enquête**- 40, rue Fauchier 13002 Marseille:

- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| -le lundi 17 octobre 2011 | de 14 heures à 17 heures |
| -le vendredi 4 novembre 2011 | de 9 heures à 12 heures |
| -le jeudi 17 novembre 2011 | de 14 heures à 17 heures |

-Mairie de Marseille-1er arrondissement- 125 La Canebière, Immeuble Léon Blum, 13001 Marseille:

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| -le vendredi 28 octobre 2011 | de 9 heures à 12 heures |
| -le mercredi 9 novembre 2011 | de 9 heures à 12 heures |

-Mairie de Marseille-8ème arrondissement-Villa Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------|
| -le lundi 17 octobre 2011 | de 14 heures à 17 heures |
| - le vendredi 4 novembre 2011 | de 9 heures à 12 heures |

-Mairie de Marseille-9ème arrondissement-150 boulevard Paul Claudel, 13009 Marseille:

- | | |
|-------------------------------|--------------------------|
| -le vendredi 28 octobre 2011 | de 9 heures à 12 heures |
| - le mercredi 9 novembre 2011 | de 9 heures à 12 heures |
| - le jeudi 17 novembre 2011 | de 14 heures à 17 heures |

-Mairie de Cassis,-Hôtel de ville, place Baragnon, 13260 Cassis:

-le vendredi 21 octobre 2011	de 9 heures à 12 heures
-le jeudi 27 octobre 2011	de 14 heures à 17 heures
-le jeudi 3 novembre 2011	de 14 heures à 17 heures
-le jeudi 10 novembre 2011	de 14 heures à 17 heures
-le jeudi 17 novembre 2011	de 14 heures à 17 heures

-Mairie de la Ciotat- Office du Tourisme, Boulevard Anatole France, 13600 La Ciotat:

-le lundi 17 octobre 2011	de 9 heures à 12 heures
-le mardi 25 octobre 2011	de 14 heures à 17 heures
-le vendredi 4 novembre 2011	de 9 heures à 12 heures
-le mercredi 9 novembre 2011	de 9 heures à 12 heures
-le jeudi 17 novembre 2011	de 14 heures à 17 heures

-Mairie de la Penne sur Huveaune-Hôtel de ville – 14 boulevard de la Gare, 13821 La Penne sur Huveaune:

-le mercredi 19 octobre 2011	de 9 heures à 12 heures
-le mercredi 26 octobre 2011	de 14 heures à 17 heures

-Mairie de Carnoux en Provence-boulevard Maréchal Juin, salle des mariages (1^o étage), 13470 Carnoux:

-le mercredi 19 octobre 2011	de 14 heures à 17 heures
-le mercredi 26 octobre 2011	de 9 heures à 12 heures

-Mairie de Ceyreste- Hôtel de ville Place Général de Gaulle, 13600 Ceyreste:

-le mercredi 2 novembre 2011	de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 9 novembre 2011	de 14 heures à 17 heures

-Mairie de Roquefort la Bédoule- Hôtel de ville , 6 place de la Libération, 13830 Roquefort la Bédoule:

-le mercredi 2 novembre 2011	de 14 heures à 17 heures
- le mercredi 9 novembre 2011	de 9 heures à 12 heures

ARTICLE 5:- publicité

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera publié par les soins du Préfet des Bouches du Rhône, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département; en outre, cet avis sera publié dans deux journaux à diffusion nationale, 15 jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera également publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, notamment par voie d'affiches et le cas échéant par tout autre procédé, dans chacune des communes concernées; l'accomplissement de ces dernières mesures de publicité incombe aux Maires et sera certifié par eux.

ARTICLE 6 - fin de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquêtes seront clos et signés par les maires des communes concernées, et transmis dans les 24 heures au Président de la commission d'enquête. Celui-ci, après avoir entendu éventuellement toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra au Préfet des Bouches du Rhône, dans un délai d'un mois, l'ensemble des pièces accompagnées d'un rapport sur le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

ARTICLE 7: -lieux de consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport et des conclusions établis par la commission d'enquête sera déposée dans les lieux visés à l'article 2 pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 - autorité compétente pour prendre la décision de création du parc national des Calanques

La décision de création du parc national des Calanques relève d'un décret du Premier Ministre.

ARTICLE 9 - personne responsable du projet

Le responsable du projet est le Groupement d'Intérêt Public des Calanques, situé parc d'affaires Marseille-sud – impasse le Paradou Bât. A4 – 13009 MARSEILLE.

ARTICLE - 10

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes visées à l'article 2, le responsable du projet de création du parc national, les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-Paul CELET